

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

Séance n°6 du 13/10/2021

Délibération n°2021131008

Objet : modification des périodes
de reversement de la taxe de séjour
à l'office de tourisme.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 26
Nombre d'excusés : 12
Nombre d'absents : 2

Le treize octobre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme, le sept octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CROIZARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. Christian CROIZARD – M. Laurent DANÈDE – M. Franck BONNET – Mme Anne-Marie BERNARD - Mme Brigitte FOURÉ – Mme Frédérique MANDIN – Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC – M. Laurent VIDAL – M. Jean-Louis ZULIAN – Mme Anne TEILLET – Mme Nadine ROCHE – Mme Agnès BAUDRILLART – Mme Marie-Bernard Dominique.

Étaient excusés : M. Jean-Marc DE LUSTRAC – M. Renaud COMBAUD – M. Jean RAINETEAU – Mme Véronique LAMAZIÈRE – M. Jean-Luc TESSIER.

Étaient absents : M. Jean-Marie PANTIER – M. Jean-Guy GUYON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : M. Pascal JOURDAN – Mme Amélie VIOLET – M. José DUPUIS – M. Xavier MATHIEU – M. Fabrice GEOFFROY – Mme Carole MOREAU – M. Hubert THOMAS – M. Guy STYNS – M. Jean-François JOBIT – M. Patrick BARONI - Mme Christine CREMOUX – Mme Isabelle AURICOSTE-TONKA – M. Cyril POINSET.

Étaient excusés : M. Jean-Claude THOMAS – Mme Louisa ASHBOLT – M. Paul FORT – Mme Huguette VIEYRES-TEILLET – Mme Séverine GUILLONNEAU – M. Claudy SEGUINAR – M. Pascal BŒUF.

**MODIFICATION DES PÉRIODES DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR A L'OFFICE DE
TOURISME :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code du tourisme et notamment son article L133-7

Le Président propose de modifier le mode de reversement qui apparaît à l'article 3.2 dans la convention d'objectifs annuelle signée entre le PETR du Pays du Ruffécois et l'Office de tourisme de la manière suivante :

3.2 Taxe de séjour

Le PETR s'engage à reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour à l'OT.

Le versement se fera au vu des produits de la taxe de séjour encaissés sur la régie taxe de séjour chaque mois.

Cette modification sera effective au 1^{er} novembre 2021.

Après en avoir délibéré, les élu(e)s, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTENT** que soit modifier le mode de reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme à compter du 01/11/2021 par un avenant modificatif ;

AR Prefecture

016-200050094-20211013-DEL2021131008-DE

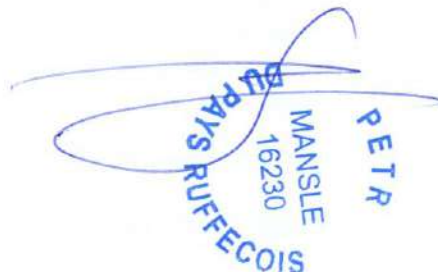
Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

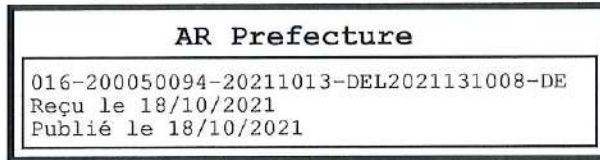
- VALIDENT la modification de « l'article 32 taxe de séjour » dans la convention d'objectifs annuelle ;
- AUTORISENT** le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs annuelle.

**Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,**

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.



Projet d'avenant à la convention d'objectifs entre le PETR du Pays du Ruffécois et l'EPIC Office de tourisme du Pays du Ruffécois

~

Année 2020

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Ruffécois, ci-après dénommé « PETR » et représenté par Monsieur Laurent DANÈDE, en sa qualité de Président, dûment habilitée par la délibération du comité syndical en date du 13/10/2021

Et

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme du Pays du Ruffécois, ci-après dénommé « OT » et représenté par Madame Brigitte FOURÉ, en sa qualité de Présidente, dûment habilité par la délibération du comité de direction en date du ??

Certains articles sont modifiés de la manière suivante :

« Article 3 : Engagements du PETR du Pays du Ruffécois

3.2 Taxe de séjour

Le PETR s'engage à reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour à l'OT. Le versement se fera au vu des produits de la taxe de séjour encaissés sur la régie taxe de séjour chaque mois. »

Les autres articles restent inchangés.

Fait à
Le

En deux exemplaires originaux

Pour le PETR du Pays du Ruffécois
Le Président

Pour l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois
La Présidente

